

# RÈGLEMENT DE LA PÊCHE À L'ÉTANG

## Arrêté du 12 mars 2026



Le Maire de la commune de RIANs,

Vu les articles L.2211-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.230-1, L.231-1 du Code Rural

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2025 fixant le tarif des cartes de pêche

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La pêche à l'étang communal de Poiret est réservée aux personnes ayant dans la commune de Rians une résidence principale ou secondaire moyennant un droit fixé chaque année et arrêté à la somme de 26.00 € pour les adultes, 6.00 € pour les enfants de la commune ayant moins de 14 ans dans l'année en cours et gratuit pour les enfants de la commune âgés de moins de 10 ans accompagnés par un sociétaire. Dans une même famille (époux, épouse, enfants de 14 ans et plus, vivant sous le même toit) l'acquisition d'une carte à 26.00 € donne droit à un tarif préférentiel de 12.50 € pour les autres membres.

- Chaque sociétaire a droit à un invité moyennant l'octroi d'une carte à la journée à retirer en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat dont le tarif est fixé à 7.80 €.

Une carte à la journée peut être délivrée aux habitants de la commune et aux salariés des entreprises de la commune moyennant un justificatif (bulletin de salaire) au tarif de 7.80 €. Elle donne droit à une carte d'invité moyennant 7.80 €. (**Tous les paiements par chèque uniquement** à l'ordre du Trésor Public).

Pendant les vacances scolaires, la gratuité est consentie aux enfants de moins de 14 ans accompagnés d'un sociétaire, y compris les enfants en vacances dans la commune.

**Article 2** : le nombre de lignes autorisées est de deux par pêcheur, – ligne flottante ou lancer, toute autre forme de pêche est interdite. La pêche aux leurres est interdite jusqu'au 1<sup>er</sup> juin. L'utilisation de poissons rouges comme « vifs » est interdite. Le nombre de truites est limité à 5 par pêcheur et par jour. Le nombre de carpes est limité à 3 par pêcheur et par jour. Les carpes de plus de 5 kg devront être remises à l'eau. La pêche aux carnassiers (brochets) est interdite jusqu'au 1<sup>er</sup> juin. Le nombre de brochets est limité à 1 par pêcheur et par jour. Les brochets dont la taille est inférieure à 50 cm devront être remis à l'eau. Tous les amours blancs devront être remis à l'eau. Les silures peuvent être pêchés jusqu'au 31 décembre, ils ne doivent pas être remis à l'eau.

Les pêcheurs obligés de s'absenter devront retirer leur ligne de l'eau.

**Article 3** : La pêche sera ouverte tous les jours à partir du **samedi 28 mars à 8 heures et jusqu'à la Toussaint incluse**. Le dimanche 12 avril, elle est réservée aux activités organisées par le foyer rural. Elle sera fermée le samedi 2 mai, le matin pour la demi-journée citoyenne (arrachage du grand lagarosiphon).

La pêche sera fermée le samedi 6 juin, à partir de 12h, l'étang étant réservé pour la démonstration de bateaux modèles réduits. Le 13 et 14 juillet, elle est réservée au seul concours de pêche.

**Article 4** : La pêche est interdite dans la réserve située en queue de l'étang (se référer aux pancartes). Pour des raisons de sécurité, la pêche est interdite sous la ligne électrique.

**Article 5** : La gestion de l'étang est communale. La municipalité peut intervenir en cas d'abus. La baignade, l'utilisation de barques et la circulation autour de l'étang avec tout véhicule à moteur sont interdites. Les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés.

**Article 6** : Les utilisateurs de barbecue sont priés de laisser les lieux propres et doivent s'assurer de la bonne extinction des braises avant leur départ. Ne pas utiliser les branches d'arbres pour faire du feu.

**Article 7** : Les cartes seront délivrées :

- Le vendredi 27 mars de 17h à 19h à la Mairie
- Le samedi 28 mars matin à l'étang auprès du régisseur
- Les autres jours, à la Mairie, pendant les heures d'ouvertures.

Rians, le 16 mars 2026

Le Maire-adjoint,

Isabelle LELOUP

